



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt six mars, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-2-1-21

OBJET : VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE GEMAPI

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. Pascal BENOIT
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel Zanin)
Commune de POMMEVIC	:	M. TEILLET Philippe - Suppléant
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique - Suppléante
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
		Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES)
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à J. FURLAN)
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de Saint Antoine	:	M. DUPUY Jean-Michel
Commune de Saint Michel	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion-Comptable à la Trésorerie de Valence d'Agen

Monsieur REBEL Stéphane a été désigné Secrétaire de séance.

2024CC7-2-1-21

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts,

Le Président rappelle que lors du débat des Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2024, il a été évoqué de ne pas augmenter cette année la pression fiscale pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et non bâti ainsi que pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

C'est ainsi que pour 2024, le Président propose donc d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) 12,42 %
- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %.

Par ailleurs, en ce qui concerne le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il propose de maintenir son produit à 50 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) 12,42 %
- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %.

- de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 50 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2024
Au registre sont les signatures

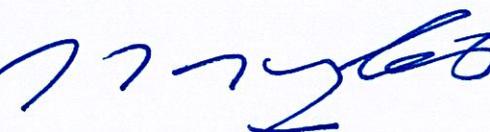
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Le Maire de Saint Loup

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Stéphane REBEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **16 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 AVR. 2024

AR Préfecture

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA CC2R 2024 VOTE DES TAUX ET PRODUIT GEMAPI

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240408-
2024CC7_2_1_21-DE

Numéro d'acte : 2024CC7_2_1_21

Date de décision : 08/04/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-2-1-0-0 (Finances locales / Fiscalité / 4
taxes (TP, TH, TFB, TFNB))

Fichier acte : 2024CC7-2-1-21 VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE LA CC2R 2024 VOTE DES
TAUX ET PRODUIT GEMAPI.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC7-2-1-21 ETAT_1259_2024_SIGNE.
pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/04/2024 16:56:59

Date de réception de l'AR : 16/04/2024 16:57:07